

Forum d'agglomération du Grand Genève

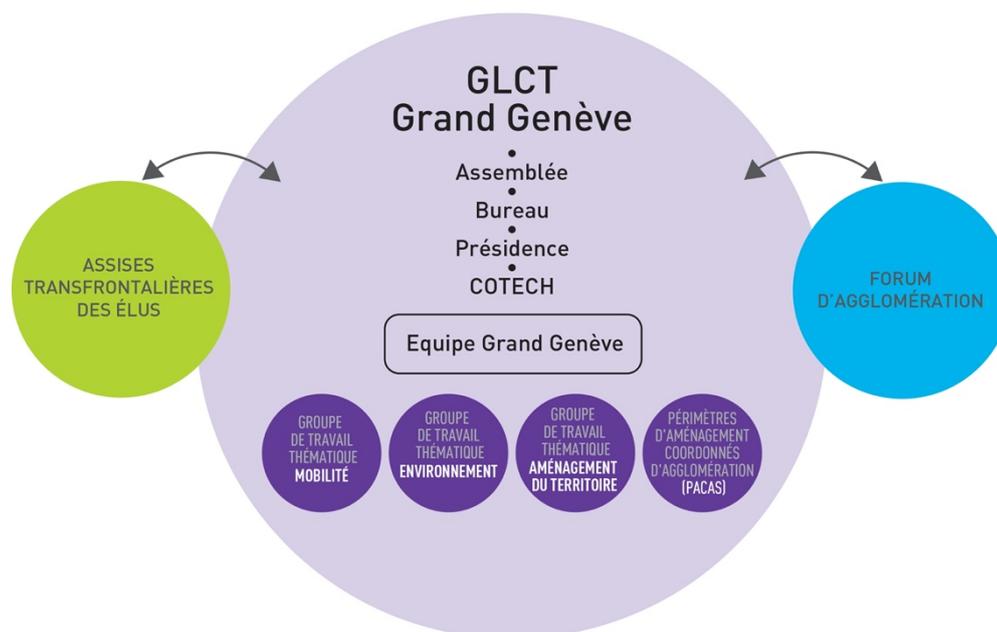
Règlement intérieur

Préambule

Le 28 juin 2012, les partenaires français, genevois et vaudois décidaient de renforcer le cadre de la coopération transfrontalière à l'œuvre depuis plusieurs années déjà sur le territoire du Grand Genève. Franchissant un pas de plus vers une gouvernance d'agglomération stabilisée et pérenne, ils se dotaient d'une nouvelle organisation politique, administrative et de concertation. Ainsi, en janvier 2013, le premier Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) de droit suisse était institué. Quelques mois plus tard, celui-ci créait à ses côtés la première instance de concertation citoyenne du Grand Genève : le Forum d'agglomération.

Parce que la société civile est un acteur clé du Grand Genève, le Forum d'agglomération accompagne l'institution du GLCT à laquelle il est rattaché. Il constitue ainsi l'un des organes de la gouvernance du Grand Genève. Il permet d'associer plus étroitement la population grand-genevoise au devenir de son bassin de vie et de maintenir un lien durable et constructif entre la société civile et les élus.

SCHÉMA DE GOUVERNANCE GRAND GÈNEVE





1. Fonctions du Forum d'agglomération

Le Forum d'agglomération est l'instance de concertation de la société civile à l'échelle du Grand Genève. Il est transfrontalier et ses fonctions s'exercent sur le périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Le Forum d'agglomération est à la fois :

- un espace de discussion et de dialogue pour la société civile organisée, impliquant les habitants genevois, français et vaudois. A ce titre le Forum est encouragé à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives fédérant les acteurs du Grand Genève ;
- un lieu de réflexion et d'échanges sur la construction d'actions et de politiques publiques à l'échelle du Grand Genève. Il est ainsi force de propositions auprès du GLCT, à travers la remontée d'idées, de contributions, d'avis et de rapports ;
- un outil de diffusion de la culture grand-genevoise auprès des habitants de l'agglomération. Dans ce cadre, il est un acteur de la cohésion transfrontalière ;
- une instance de dialogue et de consultation des projets d'agglomération et des projets de territoire. A ce titre, il est un outil d'appropriation de ces projets par les habitants du Grand Genève.

Rattaché au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), le siège du Forum d'agglomération est fixé à l'adresse officielle du GLCT.

Le Forum d'agglomération est mis en place de façon permanente. Il fonctionne par mandatures de quatre ans.

2. Composition du Forum d'agglomération

Les membres du Forum d'agglomération sont des structures de la société civile organisée, implantées sur le territoire du Grand Genève.

Le Forum d'agglomération compte entre 60 et 120 structures membres. Sa composition répond à plusieurs critères :

- une représentation équilibrée des territoires français, genevois et vaudois ;
- une représentation thématique équilibrée ;
- une représentation de ses membres qui tende vers la parité femme / homme.

2.1. Collèges

Afin de garantir une représentativité thématique équilibrée au sein des instances du Forum d'agglomération, ses structures membres sont réparties, en proportions égales, entre trois collèges. Les collèges sont définis à partir des trois piliers du développement durable : un collège environnement, un collège économie et un collège social et culturel.



- Le collège économie regroupe les membres dont l'activité a trait notamment à l'économie, à la recherche et innovation, à l'emploi, à l'économie sociale et solidaire, à la représentation du patronat, des indépendants ou des salariés.
- Le collège social et culturel regroupe les membres dont l'activité a trait notamment au logement, à la santé, à la formation, à l'éducation et à l'enseignement supérieur, au monde académique et étudiant, à la culture, au sport, aux questions de précarité, à la concertation et à la mobilisation de la société civile.
- Le collège environnement regroupe les membres dont l'activité a trait notamment au transport et à la mobilité, à l'environnement, à la nature, au patrimoine, à l'énergie, aux questions d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'architecture.

2.2. Mode de désignation

Les structures membres du Forum d'agglomération sont sélectionnées par le GLCT selon des critères précis. Chaque membre doit ainsi :

- répondre d'une activité transfrontalière ou d'intérêt d'agglomération ;
- avoir des connaissances reconnues dans l'un des champs des collèges thématiques ;
- être une structure faîtière ou répondre d'un nombre d'adhérents significatif.

La sélection des structures respecte également les critères de composition du Forum d'agglomération quant au nombre de membres, ainsi qu'à leur représentativité géographique et thématique. Les structures membres du Forum d'agglomération sont désignées suite à un appel à candidature lancé par le GLCT auprès de la société civile transfrontalière avant le début de chaque mandature. Si besoin, le Forum peut proposer au GLCT l'organisation d'un appel à candidatures complémentaire en cours de mandature. Le Forum est associé à l'initiative et à la mise en œuvre des appels à candidatures.

Les structures qui n'ont pas été retenues lors du processus de sélection en raison des critères de composition du Forum d'agglomération sont inscrites dans une liste complémentaire qui sera utilisée en cas de départ d'un membre en cours de mandature. En cours de mandature, des membres peuvent également être admis, sur proposition du Forum d'agglomération, suite à une candidature spontanée.

Les structures sont désignées membres du Forum d'agglomération pour la durée d'une mandature. Si elles arrivent en cours de mandat, elles s'intègrent à l'organisation du Forum existante jusqu'à l'échéance de la mandature.

La qualité de structure membre du Forum d'agglomération se perd par démission, disparition du lien avec le territoire ou en raison d'une absence d'implication dans la vie du Forum.



2.3. Participation

Espace de dialogue et de réflexion, force de propositions, le Forum d'agglomération ne saurait jouer son rôle d'acteur de la cohésion géographique, culturelle, économique et sociale transfrontalière sans la participation active de ses membres. Les structures sont donc admises en tant que membres du Forum d'agglomération sous réserve de participation effective dûment constatée par la présence active de leurs représentantes et représentants aux assemblées et en commissions.

Ainsi, les structures membres s'engagent à participer aux travaux du Forum. Toute structure membre non représentée sans justification admissible à plus de quatre réunions plénières de l'Assemblée sera considérée comme démissionnaire.

2.4. Représentation des structures membres

Pour la représenter, chaque structure membre désigne nommément, dès le processus de candidature, un ou une titulaire et un suppléant ou une suppléante. Ces représentants ne peuvent exercer dans le même temps une fonction exécutive dans le territoire du Grand Genève.

Titulaires et suppléants s'engagent à siéger régulièrement et à participer activement aux travaux du Forum d'agglomération. Ils peuvent simultanément participer aux réunions de l'Assemblée et des commissions. Ils siègent alors ensemble mais avec un seul droit de vote, attribué au titulaire ou à la titulaire ou, en son absence, à son suppléant ou sa suppléante. Tous deux sont tenus également informés des travaux du Forum.

Titulaires et suppléants s'engagent de plus à assurer une information régulière sur les travaux du Forum d'agglomération auprès de la structure qu'ils représentent, en particulier auprès de ses organes délibératifs, et également auprès de ses partenaires et relais au sein de la société civile.

En cas de départ ou en cas d'impossibilité d'assurer à eux deux une présence régulière, un nouveau ou une nouvelle titulaire et suppléant ou suppléante sont désignés ou désignées dans un bref délai par leur structure, spontanément ou à la demande du Forum d'agglomération. Il en va de même lorsque qu'un représentant ou une représentante accède en cours de mandature du Forum d'agglomération à une fonction exécutive dans le territoire du Grand Genève.



3. Organisation du Forum d'agglomération

3.1. L'Assemblée

L'Assemblée est l'organe suprême du Forum d'agglomération. Elle est constituée de l'ensemble des membres du Forum d'agglomération. Elle prend ses décisions à la majorité des votes exprimés, sauf mention contraire dans le présent Règlement.

3.1.1. Attributions :

L'Assemblée dispose des prérogatives suivantes :

- approuver le projet de budget annuel avant soumission au GLCT ;
- adopter les projets d'autosaisines qui lui sont soumis ;
- définir l'ordre de priorité pour le traitement des autosaisines ;
- prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux des commissions ;
- discuter et adopter les rapports de saisines et d'autosaisines élaborés par les commissions ;
- proposer des thématiques d'autosaisine sur des enjeux économiques, sociaux, environnementaux, intéressant l'avenir du Grand Genève ;
- décider des initiatives portant l'expression du Forum d'agglomération vers l'extérieur, proposées par le Bureau, par l'Assemblée elle-même ou une commission, et adopter les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

3.1.2. Fonctionnement :

Le Forum d'agglomération se réunit en assemblée plénière chaque trimestre, soit au moins 4 fois par an.

Entre deux séances plénières, des séances autour d'un thème à approfondir peuvent être proposées à l'ensemble des membres par le Bureau, l'Assemblée, une commission ou le GLCT. Elles sont décidées et mises en œuvre par le Bureau du Forum.

Ces réunions peuvent être ouvertes au public et à la presse, sous réserve d'une décision de l'Assemblée. Elles sont organisées au sein du Grand Genève.

3.2. La Présidence

La Présidence fonctionnelle du Forum d'agglomération est tournante. Elle est exercée par le Président ou la Présidente d'un des 3 collèges, pour une durée d'un tiers de mandature, selon un tournoi défini en début de mandature.

3.2.1. Attributions :

Le Président ou la Présidente en fonction représente le Forum d'agglomération, notamment auprès du GLCT et du public. Elle ou il peut partager tout ou partie de cette fonction avec les cinq autres membres du Bureau du Forum d'agglomération.



Notamment, en collégialité exécutive avec le Bureau, la Présidence a la charge d'assurer le bon fonctionnement du Forum d'agglomération. Le Président ou la Présidente réunit le Bureau et fixe l'ordre du jour. Il ou elle convoque l'Assemblée, assure le bon déroulement des débats, proclame le résultat des votes.

En collégialité avec le Bureau, la Présidence a également la charge d'assurer un lien régulier avec les élus du GLCT. Le Président ou la Présidente est le garant de la bonne relation et de coordination entre le Forum d'agglomération et le GLCT.

3.2.2. Réserves à l'exercice de la Présidence :

Pour éviter tout conflit d'image en sa qualité de représentant ou de représentante du Forum d'agglomération, le Président ou la Présidente en exercice qui souhaite se porter candidat ou candidate à une élection locale ou nationale, en Suisse ou en France, doit s'engager à se retirer du Bureau dans un délai de 6 mois avant le premier tour de l'élection. Il ou elle retrouvera sa place, au sein du Bureau et dans le processus de désignation à la Présidence, pour autant qu'il n'ait pas été élu à une fonction exécutive dans le territoire du Grand Genève. En son absence, le ou la suivante dans le tournoi pour la Présidence assure l'intérim.

3.3. Le Bureau

Le Bureau du Forum d'agglomération est composé des 3 présidents ou présidentes de collège et de leurs 3 vice-présidents ou vice-présidentes. Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de 4 ans renouvelable par l'Assemblée lors de la séance d'installation en début de mandature, suite au vote de chacun des collèges les désignant nommément. En cas de démission individuelle d'un membre du Bureau il est procédé à son remplacement par un vote du collège l'ayant élu, validé ensuite par l'Assemblée. En cas de démission collective des membres du Bureau ou d'une majorité d'entre eux, la procédure d'installation du Bureau est mise en œuvre dans son intégralité, pour le reste de la mandature.

3.3.1. Attributions :

Le Bureau dispose des prérogatives suivantes :

- veiller au respect du Règlement du Forum d'agglomération ;
- élaborer le projet de budget annuel du Forum d'agglomération ;
- convoquer l'Assemblée et déterminer l'ordre du jour ;
- décider et mettre en œuvre des séances thématiques de l'Assemblée ;
- organiser le tournoi de la Présidence et le communiquer aux membres et au GLCT ;
- préavisier les projets d'autosaisines initiés par les membres et les soumettre à l'Assemblée ;
- mettre sur pied les commissions de travail et veiller à leur bon fonctionnement ;
- initier des autosaisines urgentes et les mettre en œuvre ;
- recevoir les rapports de saisines et d'autosaisines et les soumettre l'Assemblée ;
- informer l'Assemblée sur le fonctionnement interne et externe du Forum.



3.3.2. Fonctionnement :

Le Bureau se réunit de manière régulière, au minimum 8 fois par an. A son initiative, ses réunions peuvent associer des représentants du GLCT, en particulier son secrétaire général. Il rencontre une ou deux fois par an les trois élus du GLCT délégués auprès du Forum d'agglomération.

Le Bureau s'organise pour assurer le Secrétariat général du Forum d'agglomération, en recourant au besoin à des ressources extérieures.

4. Ressources du Forum d'agglomération

Le Forum d'agglomération bénéficie de moyens pour son fonctionnement et la mise en œuvre de ses initiatives. Ces ressources sont allouées sur la base d'un projet de budget déterminé annuellement par le Bureau et approuvé par l'Assemblée, sur la ligne budgétaire du GLCT dénommée « Budget du Forum ».

Le budget doit distinguer les besoins de fonctionnement des dépenses ponctuelles voire extraordinaires. Il doit notamment comporter les postes relatifs au secrétariat, à l'assistance et au conseil, au fonctionnement et à la logistique, à l'outil interne de communication et de gestion de la documentation, aux études externes et au soutien à projets.

Le GLCT transmet au Bureau chaque année le résumé des dépenses effectivement engagées dans le cadre du budget du Forum d'agglomération.

5. Modalités de travail du Forum d'agglomération

Le Forum d'agglomération fonctionne sur la base de saisines et d'autosaisines. Leur examen est confié à des commissions constituées à cet effet. Au terme de leur réflexion, les commissions transmettent un rapport à l'Assemblée qui décide si elle veut en faire la position du Forum d'agglomération.

5.1. Saisines

Les saisines émanent du GLCT, qui demande par ce biais au Forum d'agglomération un avis sur des questions ayant trait aux politiques publiques transfrontalières. Une lettre de mission précise l'objet de la saisine, la nature de la question posée, les attendus et les délais de réponse. Le cas échéant, les élus du GLCT délégués auprès du Forum d'agglomération interviennent devant l'Assemblée pour en expliquer l'enjeu.

5.2. Autosaisines

Le Forum d'agglomération dispose d'une capacité d'autosaisine. A ce titre, il peut agir comme un outil prospectif, analysant les tendances contemporaines. Les membres peuvent en tout temps proposer des projets d'autosaisines. Le texte précisant l'objet de l'autosaisine, ses axes de questionnement, le résultat attendu ainsi que le délai de traitement est soumis par le Bureau à l'approbation de l'Assemblée.



Dans le cas de l'émergence d'un sujet nécessitant une prise de position rapide, une autosaisine urgente peut être initiée avec l'aval de l'Assemblée, dont la proposition peut être formulée sans recourir à la création d'une commission.

Le Bureau veille à maintenir à un niveau soutenable le nombre de saisines et d'autosaisines traitées simultanément, en tenant compte du caractère prioritaire des saisines ainsi que de la dimension urgente de certaines autosaisines.

5.3. Commissions

Le Bureau sollicite les membres du Forum d'agglomération en vue de constituer, sur la base du volontariat, les commissions de saisine ou d'autosaisine. Ouvertes à l'ensemble des membres, elles comprennent au minimum 3 et au maximum 30 représentants ou représentantes des membres issus des différents collèges afin que les questions soient traitées de manière transversale. Titulaires et suppléants ou suppléantes peuvent y participer conjointement, mais avec un seul droit de vote, attribué par priorité au titulaire. La liste des commissaires est validée par le Bureau qui veille au respect des règles de représentativité.

Chaque commission définit son programme, son organisation et son calendrier de travail. Les commissions se réunissent autant de fois qu'elles le jugent nécessaire en fonction du sujet traité. Elles désignent en leur sein un président ou une présidente de commission avec pour mission d'organiser le travail, de veiller au bon déroulement des débats et au respect du calendrier fixé.

Afin de faire avancer leur réflexion et de confronter les points de vue, les commissions peuvent procéder à des auditions d'experts ou de toute personne disposant de compétences sur le sujet traité. La mise à disposition de ressources particulières prévues par la saisine ou l'autosaisine relève du Bureau, dans les limites budgétaires.

5.4. Validation par l'Assemblée

Les commissions présentent tous les 6 mois un point de leurs travaux à l'Assemblée. Elles peuvent décider de prévoir un rapport intermédiaire ou des étapes de présentation et de débat, avant de soumettre le résultat final de leurs travaux.

Les rapports des commissions doivent retranscrire la richesse des débats dont le sujet de la saisine ou de l'autosaisine a fait l'objet. Ils reflètent la diversité des positionnements sur un sujet. Le poids des différentes tendances exprimées au sein des commissions est mis en exergue sous la forme d'un rapport de majorité et de minorité, ou par toute autre méthode décidée par la commission, permettant de rendre compte des différents avis exprimés, notamment des annexes produites sous la signature de leur auteure ou auteur et la responsabilité du membre qu'elle ou il représente.

Les rapports des commissions sont transmis au Bureau en vue d'être présentés à l'Assemblée. A la majorité des voix exprimées, le rapport est alors soit adopté, soit renvoyé en commission pour complément. L'Assemblée peut également décider d'arrêter les travaux de la commission, sans valider son rapport. Si cela se produit au sujet d'une saisine, le Bureau retourne au GLCT la saisine concernée accompagnée du constat de la décision de l'Assemblée.



5.5. Remise au GLCT

Les rapports de saisine ou d'autosaisines validés par l'Assemblée sont transmis au GLCT. Ils ont un caractère consultatif et n'engagent pas la décision des élus du GLCT. Les rapports du Forum d'agglomération peuvent être communiqués publiquement.

Ils peuvent faire l'objet d'une présentation aux élus du GLCT par une délégation du Forum d'agglomération comptant au moins un membre du Bureau et un membre de la commission concernée.

Les rapports du Forum d'agglomération sont suivis d'un avis en retour du GLCT, lequel fait connaître les mesures de suivi proposées.

6. Relations avec les élus et les habitants du Grand Genève

Dans l'optique de maintenir un lien pérenne et constructif entre élus et société civile du Grand Genève, les membres du Forum d'agglomération participent annuellement aux Séminaires d'agglomération. Le choix du thème de ces rencontres fait l'objet d'une discussion entre le GLCT et le Forum d'agglomération.

Le Forum d'agglomération peut également participer à des événements publics transfrontaliers, ou en initier. Il peut aussi être mandaté par le GLCT pour organiser une manifestation ouverte aux habitants du Grand Genève.

7. Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur fait l'objet d'un vote de l'Assemblée. Lors d'une première présentation, la modification est approuvée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et si au moins la moitié des membres sont représentés. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée. Seule une majorité des 2/3 des voix est alors requise.

Toute modification du règlement intérieur est entérinée par le GLCT.